

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : ESSONNE

## DELIBERATION nº 12/2024 Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : Jeudi 04 avril 2024 Convocation : vendredi 29 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre-avril à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

<u>Présents</u>: Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Valérie JUNOT -- Olivier LARCHER – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER – Dominique LEROUX – Véronique

RIAUD – Gilles TOURNIER - Vincent ROUDAUT

<u>Absente excusée</u>: Pascal GUERIN - Virginie LAZA

<u>A donné pouvoir à</u>: Virginie LAZA à Stéphanie LEGRIS

Secrétaire de séance : Véronique RIAUD

<u>Objet</u>: Adhésion commune de Boissy-La-Rivière au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) et transfert à celui de sa compétence Gaz au contrat de concession gaz du SMOYS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires

Considérant que l'adhésion de la commune de Boissy-La-Rivière au SMOYS serait conforme aux objectifs législatifs portant sur la réforme territoriale, visant à favoriser le regroupement des structures gérant le gaz et l'électricité,

Considérant que l'adhésion de la commune de Boissy-La-Rivière au SMOYS rendrait plus cohérente et performante la gestion, à l'échelle d'un territoire plus vaste, de la compétence Gaz ; qu'en effet, le périmètre de concession des réseaux Gaz s'en trouverait agrandi et concédé par une autorité concédante unique à cette échelle,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Boissy-La-Rivière au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour le transfert de sa compétence Gaz

Précise la nature de la compétence transférée par cette adhésion :

- Organisation et fonctionnement du service public de la distribution de gaz

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion permanent et l'ensemble des actes y afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles

## Nombre de membres:

En exercice: 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour: 12 Contre: 00 Abstention: 00

POUR EXTRAIT CONFORME Fait à Boissy la Rivière

Le Maire, dominique LEROUX